



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le 31 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**VOIRIE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DÉPOSE ET POSE DU KIOSQUE À JOURNAUX**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la dépose et la pose du kiosque à journaux, exécutée par **JC DECAUX France, domiciliée au 1, Rue le Notre 78370 Plaisir**,

**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront **Avenue Gabriel Péri**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée de la façon suivante le **Mardi 09 Décembre 2025 de 00h00 à 10h00** :

- **AVENUE GABRIEL PÉRI : angle Avenue Paul Vaillant Couturier**
  - Circulation alternée par homme trafic
  - Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Lundi 08 Décembre 2025 à 10h00 au Mardi 09 Décembre 2025 à 12h00** :

- **AVENUE GABRIEL PÉRI : angle Avenue Paul Vaillant Couturier**
  - 5 places de stationnement



**ARTICLE 3 :** L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,

Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,

Monsieur le Directeur de l'Entreprise **JC DECAUX**,

Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 31 octobre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

